

Mme Hélène Siegwald
Mas de la Tuillière
554, Route de Montoulieu
34190 St Bauzille de Putois
06-58-78-90-27
helene.siegwald@gmail.com

REÇU LE :
16 DEC. 2019
Mairie St BAUZILLE DE PUTOIS

Objet : réclamation sur le projet de PLU

St Bauzille de Putois, le 15/12/2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En 1991, mon mari et moi avons acheté une maison sur des terres agricoles situées sur la route de Montoulieu, parcelles 903,904,905, 907, 910,911, 1501,1502, 1503 pour 1,9 ha environ.

Nous avons rénové la maison qui se trouve sur la presque totalité de la très petite parcelle 905 et nous sommes venus l'habiter en 1994. Assez rapidement nous avons été gênés par les chasseurs qui traversaient devant chez nous avec leurs chiens et souvent leur fusil pas cassé, qui se postaient près de la maison et tiraient les oiseaux au point que les plombs des cartouches tombaient sur le toit... Comme nous avons des enfants qui jouaient dehors ainsi que des animaux (poulailler avec poules et canards, chien, chat, chèvre...), nous avons souhaité interdire le passage des chasseurs ce qui n'était pas possible aussi nous avons été contraints de clôturer tout le terrain ce qui a été un lourd investissement. (Du reste, le grillage est à rénover régulièrement car les chasseurs le coupent pour entrer chasser chez nous en notre absence)

Nous avons choisi de vivre en harmonie avec la nature, autonomes avec nos puits pour l'eau domestique, assainissement par fosse septique, électricité photovoltaïque, eau chaude solaire, jardin bio, compost...

Mon mari est décédé en 2015 et je me retrouve seule pour gérer cet immense espace aussi j'envisage de donner une partie de la parcelle 907 en maraichage.

Aujourd'hui, le maire de St Bauzille, avec lequel je suis en grave désaccord sur de nombreux sujets (politique municipale, école, chasse, accueil des migrants en 2016...) transforme mes terrains agricoles en zone naturelle.

Lorsque je lui en ai parlé, en lui demandant les raisons de cette modification, il m'a expliqué qu'il souhaitait créer un passage pour la faune sauvage mais que cela ne changerait rien pour moi, que zone naturelle et zone agricole étaient équivalentes.

Renseignements pris, il s'avère qu'une zone naturelle n'est pas équivalente à une zone agricole, que les règles y sont très restrictives et que je ne pourrai plus installer ni abri de jardin, ni agrandir mon poulailler, ni serres, ni abri pour les moutons, ni ajouter des panneaux photovoltaïques...

Qu'en est-il du passage des animaux sauvages? Le terrain étant entièrement clôturé, le passage de la faune sauvage est très limité. D'autre part, les petits animaux circulent aussi bien dans les zones agricoles que les zones naturelles.

Et comme ce classement en zone naturelle ne suffit pas, dans le projet de PLU mes parcelles 904, 905, 1501, 1502 et 1503, entre la route et ma maison passent d'espace agricole à espace classé boisé.

Effectivement il y a des arbres sur certaines de ces parcelles (sauf 904), des châtaigniers tous malades du chancre du châtaignier, qui crèvent et que je fais couper les uns après les autres. Excepté m'empêcher de couper des arbres morts dangereux car près de chez moi sur le terrain de jeux des enfants, peut-être de me faire enlever mon grillage ou de bloquer toute possibilité de voir ces parcelles devenir constructibles dans l'avenir, je ne comprends pas l'intérêt de les classer en zone boisée.

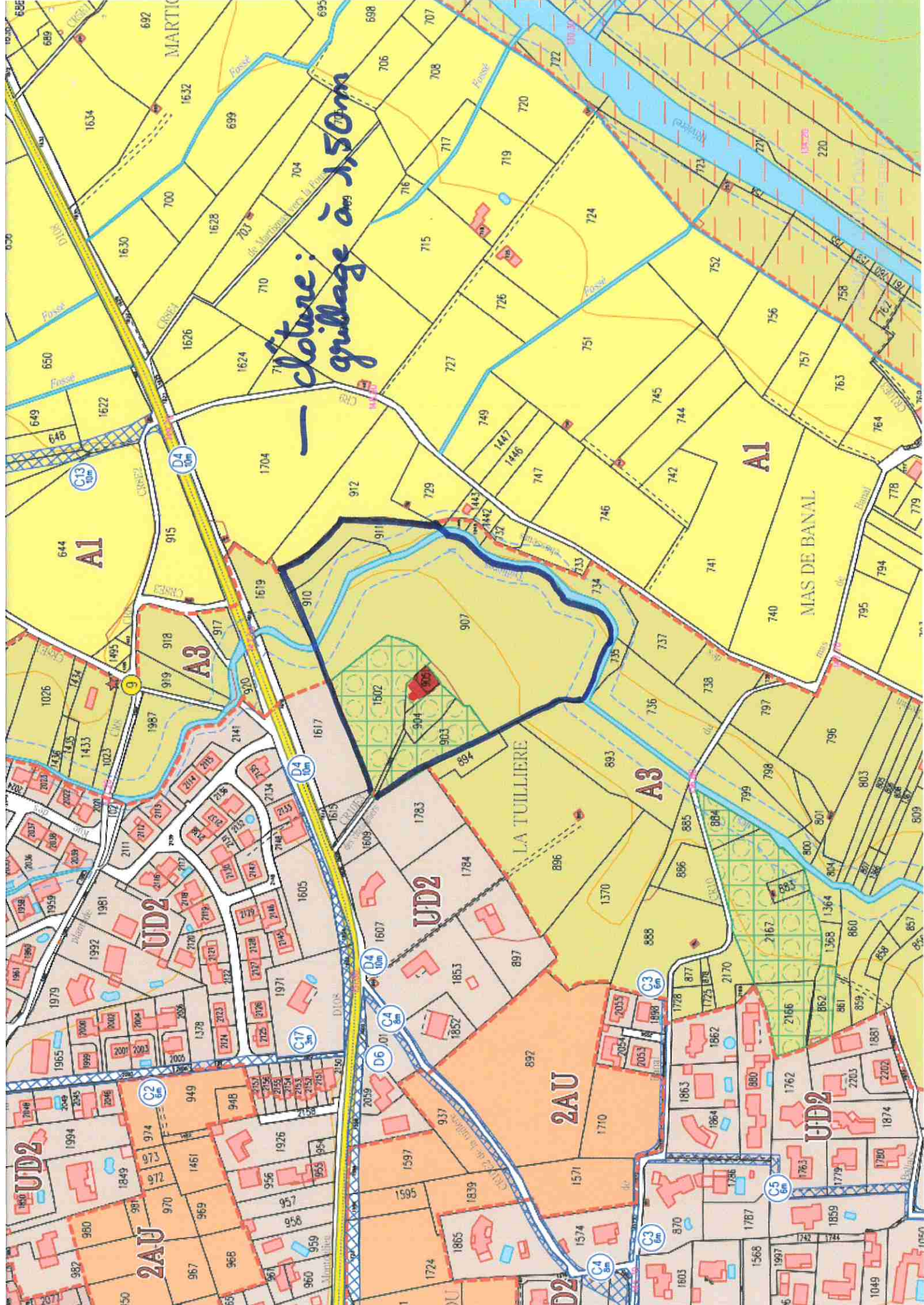
Monsieur le Commissaire enquêteur, depuis 29 ans que je vis ici, je fais tout mon possible pour respecter mon environnement et la biodiversité qui s'y trouve afin de les transmettre plus tard en bonne santé à mes filles; je n'ai aucun projet de vente ni de construction mais ces changements inexplicables m'inquiètent et portent un préjudice à ma propriété en la dévalorisant sérieusement.

Comme je l'ai demandé à M. le Maire qui n'en a pas tenu compte, je vous demande de bien vouloir étudier ma demande de laisser ces terrains en zone agricole, en continuité des vignes voisines, afin de me laisser la possibilité de les cultiver ce qui en aucun cas n'est néfaste pour la végétation ou pour les animaux qui y vivent.

D'avance je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma requête et je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Ci-jointes la photocopie des parcelles avec les numéros et la copie du projet de PLU des parcelles concernées.



cloture: grillage à 1,50m

AI

A3

UD2

UD2

A3

LA TULLIERE

2AU

UD2

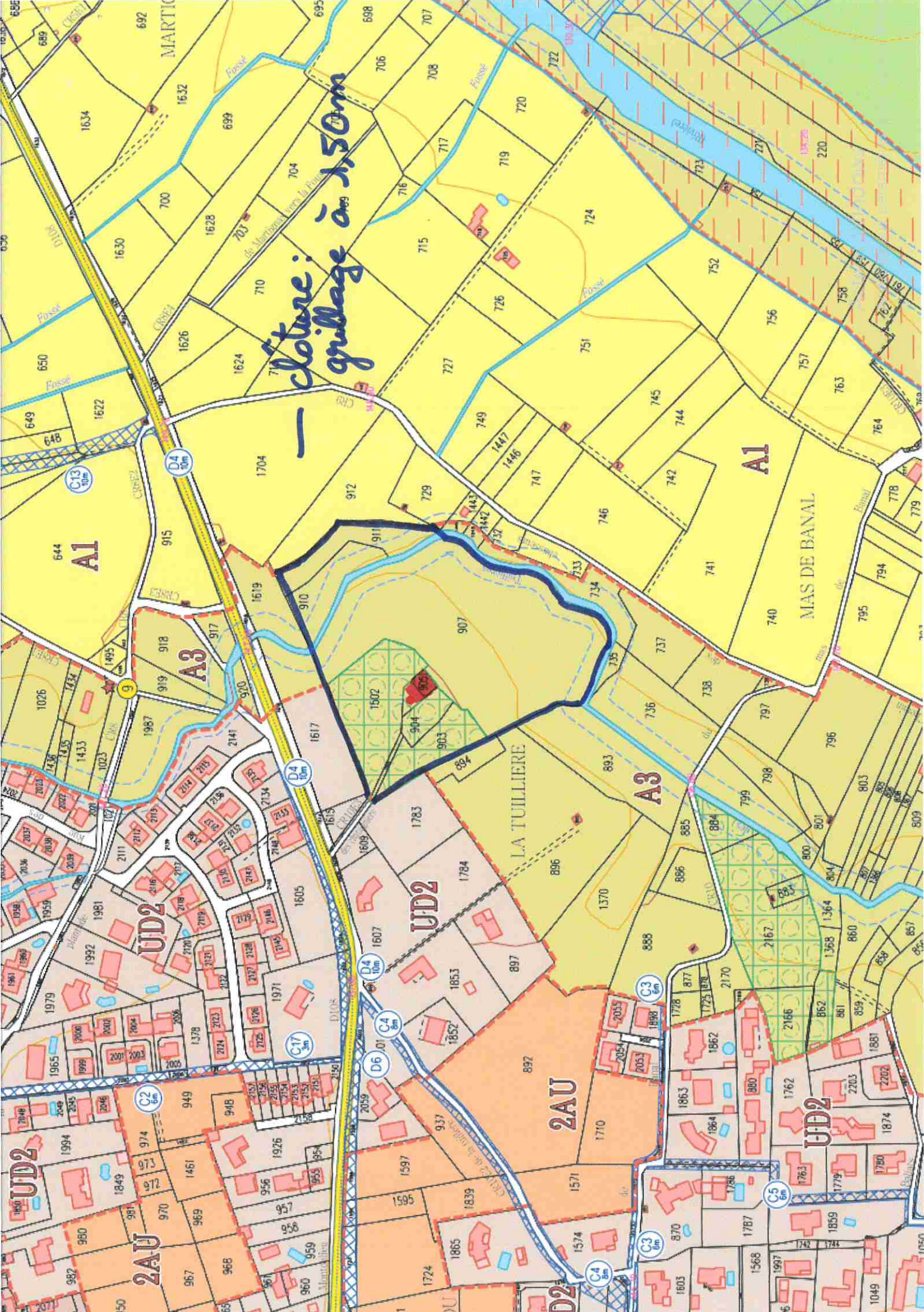
MAS DE BANAL

MARTIN

AI

2AU

D2



SAINT BAUZILLE DE PUTOIS (34)

clôture

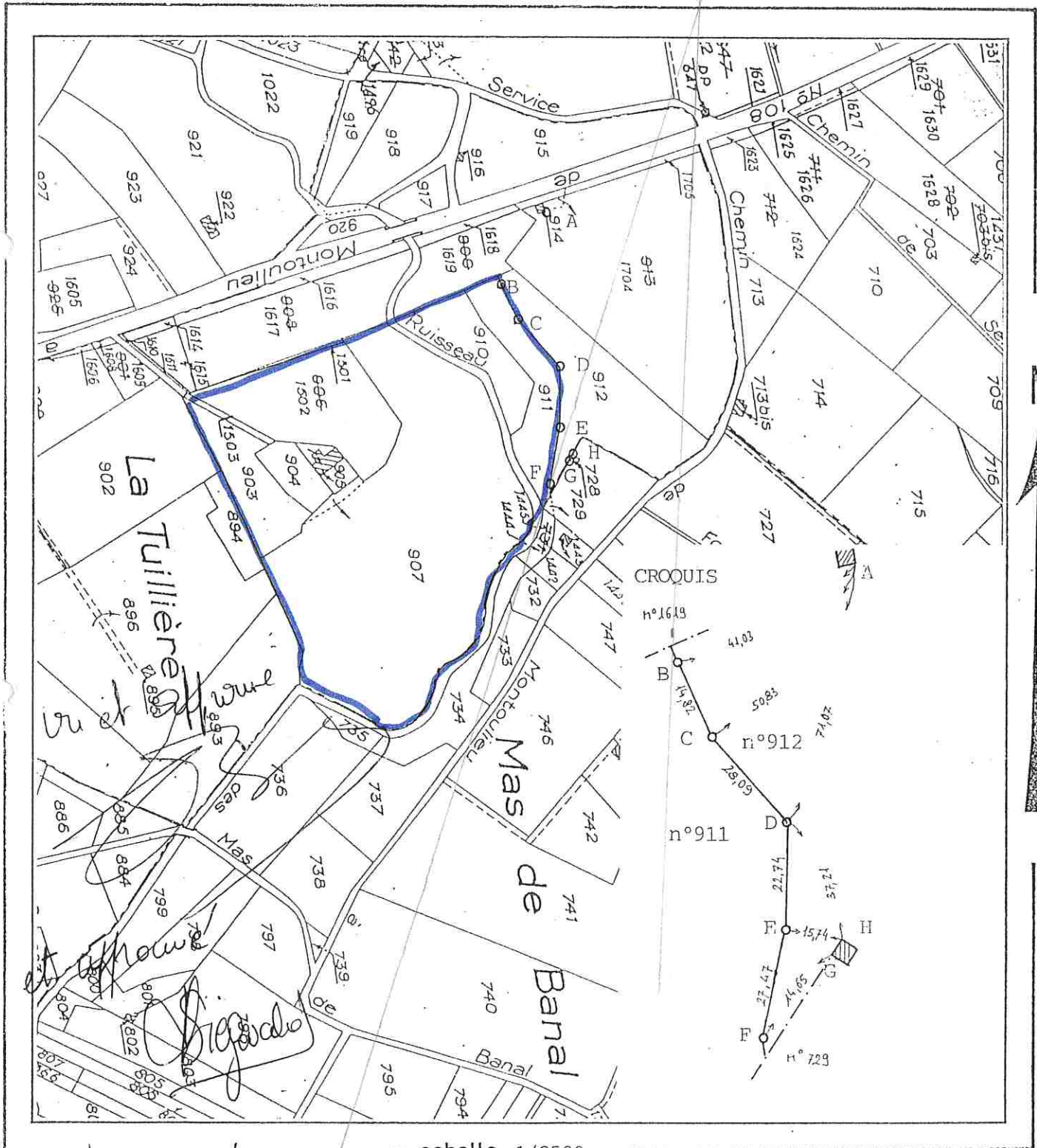
Lieu-dit: "La Tuillière"

Références Cadastres: S°E; nos 911 et 912

Propriétaire: Héritiers FERRIER André

DELIMITATION

PLAN FIGURATIF



échelle 1/2500

date: 08/07/91

dossier: 91001 1

Gilbert BARBAROUX
 géomètre expert,
 ingénieur topographe E.N.S.A.I.S.
 7, rue Armand Sabatier
 34190 GANGES ☎ 67. 73 96 76